

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**  
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SARTHE  
2<sup>e</sup> DIVISION  
23, RUE PASTEUR  
BP 24381  
72004 LE MANS CEDEX 1  
Courriel : dsf.sarthe@dgi.finances.gouv.fr  
Téléphone : 02 43 43 64 00  
Télécopie : 02 43 43 64 11

Le Mans, le 27 mars 2008

Affaire suivie par : Marie-Christine BLIN  
Courriel : marie-christine.blin@dgi.finances.gouv.fr  
Téléphone : 02 43 43 64 08

Madame ou Monsieur le Maire,

**Objet** : Renouvellement des commissions  
communales des impôts directs

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune que vous administrez.

A cet égard, je me permets de vous rappeler que cette commission, outre le maire – ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend **six** commissaires, ce nombre étant porté à **huit** dans les communes de plus de **2 000** habitants.

Les six/huit commissaires titulaires ainsi que les six/huit commissaires suppléants sont désignés par mes soins sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Je vous remercie de m'adresser, le plus rapidement possible, cette liste de présentation comportant douze/seize noms pour les commissaires titulaires et douze/seize noms pour les commissaires suppléants, soit au total 24 ou 32 noms, en vous priant de veiller à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises. L'adresse des commissaires proposés sera indiquée sur la liste de présentation jointe.

Afin d'assurer une juste représentation de vos administrés, je vous suggère de faire figurer les personnes que vous avez sélectionnées en les classant selon la catégorie des contribuables qu'elles seront appelées à représenter (cf. document en annexe). Vous prendrez soin d'indiquer à la suite du nom des personnes non domiciliées dans la commune, la commune de leur domicile et de porter à la suite de celui des personnes appelées à représenter plus spécialement les propriétaires de bois ou forêts, la mention « propriétaire de bois ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P/Le directeur des services fiscaux,  
La directrice divisionnaire



Annick GENIN-TOUREL

## PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

◆ Conditions à remplir par les commissaires.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

◆ Conditions touchant à la constitution de la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.